

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 mars 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AZOULAI représenté par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Marlène PREVOST - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Sophie CELTON représentée par Patrick MAGRO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Dany LAMY représenté par Jacques BESNAÏNOU - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Marcel MAUNIER représenté par Jean-Pierre BAUMANN - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Roland MOUREN représenté par Lionel VALERI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Isabelle SAVON représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Josette VENTRE représentée par Martine RENAUD - Brigitte VIRZI représentée par Emilie DOURNAYAN.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Frédéric DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josette FURACE - Samia GHALI - André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PROX 011-122/19/CT**

**■ Approbation d'une convention avec la Société Eau de Marseille Métropole pour les travaux de déviation du réseau d'eau potable dans le cadre de la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre le chemin du Vallon de Toulouse et le Boulevard de Sainte Marguerite à Marseille 10<sup>ème</sup> arrondissement  
DIFRA 19/17159/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud (BUS) à Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du BUS constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Maître d'Ouvrage de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements), et le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016.

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du BUS.

Les concessionnaires, et notamment la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), dont les infrastructures sont situées dans l'emprise du projet du BUS, ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements et protections de réseaux.

Après analyse des plans réseaux fournis par la SEMM dans le périmètre de l'opération, il est apparu qu'une partie du réseau public de distribution d'eau était impactée par la réalisation du Boulevard Urbain Sud.

Les travaux du BUS nécessitent donc le dévoiement ou la modification d'une partie du réseau public de distribution d'eau, afin de le rendre compatible avec les aménagements projetés. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réseaux réalisés à l'avancement des travaux de génie-civil et de voirie du BUS est portée par la Métropole.

Dans le cadre des dévoiements liés au BUS, les nouveaux réseaux d'eau créés seront intégrés au domaine public de la Métropole. Ainsi, conformément aux termes du contrat de Délégation du Service Public métropolitains de l'Eau Potable, une convention doit être établie entre le Maître d'Ouvrage et le Délégataire (SEMM) pour préciser les conditions techniques d'exécution des travaux, les modalités du

**Signé le 26 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**

contrôle exercé par la SEMM, et les modalités de paiement des raccordements aux réseaux publics existants réalisés exclusivement par le Délégué au frais du Maître d'Ouvrage.

Les travaux de la première tranche du BUS ont démarré depuis octobre 2017 avec le lancement du marché de génie-civil des tranchées couvertes entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon. En conséquence, par délibération PROX 030-306/18/CT du 26 juin 2018, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a approuvé la convention de déviations des réseaux d'eau potable entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon.

Depuis lors, le projet du BUS s'est poursuivi avec le démarrage en Novembre 2018 des travaux d'aménagement d'une nouvelle voirie entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard de Sainte Marguerite. La présente convention porte donc sur cette section du projet comprise entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard de Sainte Marguerite.

Ainsi, la présente convention concerne les réseaux neufs d'eau potable ci-dessous qui seront posés par le Maître d'Ouvrage puis intégrés dans le périmètre de la Délégation du Service Public métropolitain de l'Eau Potable :

- 180 ml de conduite fonte DN 150 mm (sur le boulevard urbain sud entre le chemin du vallon de Toulouse et la traverse Régny) ;
- 490 ml de conduite fonte DN 200 mm (sur le boulevard urbain sud entre la traverse Régny et l'avenue de Sainte Marguerite) ;
- 90 ml de conduite fonte DN 300 mm (traverse de Régny) ;
- 9 Poteaux Incendie en DN 150 mm ;

Sur la présente section du BUS, le coût total, à la charge de la Métropole, des travaux de raccordement sur les réseaux d'eaux existants s'élève à 58 662,04 € TTC en valeur de base au 01/01/2014. Ce montant sera actualisé à la date effective de réalisation des travaux. Ces raccordements étant induits par des dévoiements liés à la création du BUS, ils sont pris en charge par la Métropole sur les crédits de l'opération du BUS.

Afin d'acter ces dispositions, il a été établie la convention, ci-annexée, qui précise les modalités techniques, financières et de contrôle de réalisation des travaux d'eau potable sur des ouvrages incorporés ultérieurement au service public délégué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 déclarant l'Utilité Publique de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe d'aménagement du Boulevard Urbain Sud ;

**Signé le 26 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**

- La délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération du Boulevard Urbain Sud.
- La délibération n° PROX 030-306/18/CT du 26 juin 2018 du Conseil de Territoire Marseille Provence approuvant la convention avec la Société Eau de Marseille Métropole pour les travaux de déviation du réseau d'eau potable entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

## **CONSIDERANT**

- Que les travaux du Boulevard Urbain Sud entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard de Sainte Marguerite nécessitent le dévoiement ou la modification d'une partie du réseau public de distribution d'eau ;
- Que la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux est portée par la Métropole ;
- Que les nouveaux réseaux créés seront intégrés au domaine public de la Métropole et incorporés dans le périmètre de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable.

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec la Société Eau de Marseille Métropole relative au dévoiement ou à la modification des réseaux publics de distribution d'eau impactés par les travaux du Boulevard Urbain Sud sur la section comprise entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard de Sainte Marguerite à Marseille (10<sup>ème</sup> arrondissement).

Le montant des travaux de raccordement sur les réseaux existants à la charge de la Métropole est de 58 662,04 euros TTC en valeur de base au 01/01/2014, actualisable à la date effective de réalisation des travaux.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Numéro d'opération : 2015108400 – Nature : 458115184 – Fonction : 851 – Sous Politique : C311 – Budget Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

**Signé le 26 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**